

HÉBERGEMENT COLLECTIF

SÉJOUR SCOLAIRE DANS LE MORBIHAN (BRETAGNE)

DU 27 AU 29 AVRIL 2025

CONDITIONS GÉNÉRALES DU MARCHÉ
établies en application du Code des Marchés Publics

I - CARACTÉRISTIQUE DU MARCHÉ

Article 1 - Procédure

Procédure adaptée selon les dispositions du Code des Marchés Publics. Personne responsable du Marché : Monsieur le Proviseur du Lycée RENE CASSIN d'ARPAJON.

Article 2 - Objet

Hébergement collectif en auberge de jeunesse de 58 personnes (53 élèves et 5 accompagnateurs) dans le MORBIHAN idéalement proche de LORIENT du 27 au 29 avril 2025.

Article 3 - Durée

La durée du marché est de 6 mois (1^{er} décembre au 31 mai 2025) sans possibilité de reconduction, dans le respect des dates du voyage.

Article 4 - Forme et conditions du marché

Les différents prestataires répondant à l'offre seront mis en concurrence sur la base de leurs réponses au projet annexé à la fin du présent document. Le programme est donné à titre indicatif, sans ordre chronologique précis.

Chaque prestataire de service devra s'engager à accepter les présentes conditions générales.

II - RÉFÉRENCIEMENT

Article 5 - Date de limite de dépôt des candidatures

Les offres devront parvenir au plus tard le dimanche 3 novembre 2024 à 18h00 sur le site de l'AJI en réponse à l'annonce correspondante au présent projet d'hébergement (copie de la proposition à envoyer, si possible, par mail à int.0911632e@ac-versailles.fr mais dépôt obligatoire sur le site de l'AJI).

III - CLAUSES PARTICULIÈRES AU MARCHÉ

Article 6

Chaque prestataire s'engage à disposer de toutes les habilitations légales et réglementaires pour l'exercice des prestations et à respecter toutes les normes en vigueur dans la profession.

Article 7 - Passation des commandes au prestataire choisi

La commande sera validée par l'envoi d'un engagement juridique qui comporte la signature du chef d'établissement. Les prix y figurant feront référence à l'offre.

Article 8 - Détermination des prix

Les prix seront exprimés détaillés, par catégorie, les options apparaissant clairement en tant que telles.

Article 9 - Paiement

9.1 Le paiement s'effectuera par virement administratif et suivant les règles de la comptabilité publique.

9.2 La facture, à déposer sur le portail CHORUS PRO, portera outre les mentions légales le numéro du bon de commande adressé par le lycée. La mise à disposition de la facture sur CHORUS PRO par le prestataire vaut date de départ du délai réglementaire de paiement de 30 jours. En cas de versement d'acomptes, une facture spécifique à chaque acompte devra être déposée dans CHORUS PRO.

9.3 Le comptable chargé du paiement est l'agent comptable du Lycée (siège de l'agence comptable)

9.4 Tous les candidats, sans exception, devront produire un Relevé d'Identité Bancaire, mentionnant leur raison sociale ainsi que les coordonnées du compte de disponibilité (bancaire ou postal) au crédit duquel ils souhaitent que les règlements effectués à leur intention soient inscrits.

Article 10 - Assurance

La proposition devra contenir une assurance individuelle et collective. Elle devra également mentionner les modalités en cas d'annulation, le détail des garanties et les précisions d'annulation. L'assurance collective devra couvrir le risque « interdiction de voyage scolaire » par les autorités ministérielles ou préfectorales. Il devra être précisé que les risques « Attentat » et « Pandémie » sont couverts.

IV - CRITERES DE CHOIX ENTRE LES PRESTATAIRES

Article 11

Les critères de choix qui serviront à définir « l'offre économiquement la plus avantageuse » sont ceux énoncés ci-dessous :

- respect des critères (localisation entre autres) : 50%
- coût : 50%.

V - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 12 - Attribution

A l'issue de la consultation, le prestataire retenu ainsi que les entreprises candidates non retenues recevront une réponse via la plateforme de l'AJI fin novembre sous réserve de validation du projet de voyage par le Conseil d'administration de l'établissement puis par les autorités de tutelle.

La Personne Responsable du Marché,
M. Jean-Marc JEANNE



Signature du représentant habilité de l'entreprise :

Précédée de la mention manuscrite "Conditions lues et approuvées"

Cachet de l'entreprise :

DATES IMPÉRATIVES : Du 27 au 29 avril 2025.

EFFECTIFS : 53 élèves de 15 à 17 ans et 5 accompagnateurs devant apparaître comme payants.

HEBERGEMENT :

- Séjour pour 2 nuits en auberge de jeunesse impérativement dans la région de Lorient (Morbihan).
- Les repas à fournir (y compris paniers repas si nécessaires) : Pension complète du dîner du jour 1 (27 avril) au déjeuner jour 3 (29 avril).
- Demande particulière pour l'hébergement : La structure d'hébergement doit pouvoir accueillir tout l'effectif avec des salles de classe pour faire cours et être situé à proximité de la gare maritime de Lorient.